



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE :  
Ouverture de la télédéclaration des aides  
« surfaces » au 1<sup>er</sup> avril 2022**

Alençon, le 1 avril 2022

**La campagne de télédéclaration 2022 a ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022** pour les aides paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, bonus jeunes agriculteurs, aides couplées végétales, indemnité compensatoire au handicap naturel (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), aides à l'agriculture biologique.

Les demandes doivent être **déposées (signées) sur Télépac au plus tard le lundi 16 mai 2022**. Toute demande télédéclarée entre le 17 mai 2022 et le 10 juin 2022 fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré de retard. Aucune déclaration ne sera possible après le 10 juin 2022. La télédéclaration des aides bovines, qui est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, se terminera à ces mêmes dates.

La télédéclaration sur le site Télépac est obligatoire pour bénéficier de ces aides.

**Il est impératif de joindre au dossier les pièces justificatives demandées au plus tard le 16 mai 2022.**

Les notices des différentes aides sont consultables sur Télépac :

<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Par ailleurs, des **tutoriels vidéos** présentant les différents écrans et la plupart des fonctionnalités de Télépac sont à votre disposition à l'adresse internet suivante :

<http://www.orne.gouv.fr/aide-a-la-teledeclaration-sur-telepac-a11004.html>

### **Contact :**

Direction départementale des territoires de l'Orne  
Service Économie des territoires  
02 33 32 52 39 - [ddt-set-ea@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-ea@orne.gouv.fr)